

Décret

Générale

colonial

Décret n° 65-451 fixant la responsabilité du transporteur dans les transports par mer sous connaissance.

n° 65-451

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du ministre 'des Travaux publics et des Transports : Vu l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer : Vu le décret n° 53-923 du 25 septembre 1953 relatif à la responsabilité du transporteur dans les transports par mer sous connaissance ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le chiffre maximum de la responsabilité du transporteur est prévu par l'alinéa 1er de l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 est porté à 1.500 F. Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le Ministre des Travaux publics et des Transports et. le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au «Journal Officiel» de la République Française.

Georges POMPIDOU.Par le Premier Ministre :**Le Ministre des Travaux publics et des Transports,Marc JACQUET.****Le Ministre d'Etat**chargé des départements et territoires d'outre-mer,**Louis JACQUINOT.****Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,Valéry GISCARD D'ESTAING.**